Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512069-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Josiane CARIOU, Christine LETOURNEL, Denis LEGRAND, Tiphaine FLOCHLAY, Valérie LE BOUCHER et Patrice COATANÉA, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme Gisèle CARIOU, Hervé QUINQUIS, Joël PERCHOC, Karine KÉRÉBEL et Solène HÉLIÈS.
Le quorum a été atteint avec 11 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2025-12-069 ENFANCE-JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Dossier présenté : Karine KEREBEL

La convention territoriale globale (CTG) signée le 22/01/21 entre Pays d'Iroise Communauté, les communes, le département et la CAF prend fin au 31/12/2025.
Aussi, des discussions ont été engagées avec la CAF qui, en lien avec sa réorganisation, subordonne de facto le maintien de son soutien financier aux communes à l'instauration en Pays d'Iroise d'une convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030 incluant le déploiement d'un poste de chargé de coopération CTG. Ce poste existe déjà dans tous les autres intercommunalités du Finistère.
Rappelons que cette CTG a pour objectifs (cf article 1er du projet de CTG ci-joint) :

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et des acteurs du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes du pays d'Iroise en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux de 2021 (annexe 1) et le Projet Social de Territoire 2022 (annexe 1), des données statistiques transmises par la CAF (annexe 1) et sur les échanges entre acteurs de terrain.
- De définir un plan d'actions et un échéancier prévisionnel (Annexe 3) permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier, de développer des actions permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de cofinancements (Annexe 2 Liste des équipements du Pays d'Iroise).
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche. (Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation)

Les champs d'intervention priorisés dans le cadre de la CTG sont : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'inclusion. La CTG pourra porter également sur le logement, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Bien entendu, la pertinence de cet emploi, en dehors de l'approche budgétaire, réside également dans la complémentarité et le renforcement des actions déjà conduites par les communes (ex : formation, travail sur l'inclusion

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512069-DE

des structures …). Il a été réaffirmé très clairement que chaque commune reste compétente dans l'ensemble de ces domaines et que le choix lui est donné d'inscrire ou non ses actions dans les projets partenariaux soutenus par la CTG. Lors du COPIL du 13/10/25, une clause de revoyure fin 2026 a également été actée *« afin d'effectuer un 1er bilan à l'issue d'une première année d'exercice (moyens humains et enveloppe budgétaire). »*

Par délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025, une convention de mutualisation de cet emploi de chargé de coopération a été adopté à l'unanimité, moins une abstention, avec la répartition suivante (pour un an) :

Communes	% de jeunes <20 ans) dans la commune	Population totale de la commune	Nombre de jeunes (<20 ans) dans la commune	Part communale des jeunes (<20 ans) dans la CCPI	Contribution communale en euros
MOLENE	9	162	15	0,1	**26,5**
PORSPODER	16	1764	282	2,3	**513,0**
LE CONQUET	17	2768	471	3,9	**855,3**
LANDUNVEZ	20	1487	297	2,5	**540,6**
LANILDUT	20	956	191	1,6	**347,5**
LAMPAUL PLOUARZEL	22	2148	473	3,9	**859,0**
PLOUGONVELIN	23	4299	989	8,2	**1797,3**
TREBABU	23	363	83	0,7	**151,8**
PLOUDALMEZEAU	24	6333	1520	12,5	**2762,8**
PLOUARZEL	26	3924	1020	8,4	**1854,5**
LOCMARIA PLOUZANE	26	5115	1330	11,0	**2417,4**
LANRIVOARE	26	1485	386	3,2	**701,8**
BRELES	28	860	241	2,0	**437,7**
SAINT RENAN	26	8276	2152	17,7	**3911,3**
PLOUMOGUER	27	2143	579	4,8	**1051,8**
LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	30	825	248	2,0	**449,9**
MILIZAC GUIPRONVEL	30	4606	1382	11,4	**2511,7**
TREOUERGAT	30	329	99	0,8	**179,4**
PLOURIN	30	1253	376	3,1	**683,3**
Total CCPI		49 096	12132	100,0	22052,7

VU,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
- l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
- la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

Il vous sera proposé, vu l'avis de la commission plénière :

- d'approuver le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;
- de désigner au comité de pilotage de la CTG :
  - représentant titulaire : K KEREBEL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512069-DE

  - représentant suppléant : G CARIOU
- d'approuver la convention de mutualisation de cet emploi ;
- d'inscrire les crédits budgétaires induits ;
- de donner délégation à Mme le Maire pour signer ces conventions et tous documents afférents.

Résultat du vote : unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU